



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

N° 20221129-01

063-200070712-20221129-20221129_01-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022 à 18H30

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 29 novembre 2022 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Éric GARRET, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohamed OULABBI, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Atlantique DE LAVERNAY à Christiane SAMSON
Ghislaine DUBIEN à Jany BROUSSE
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD
Claude GOUILLON-CHENOT à Sylvain HERMAN
Catherine PAPUT à Pierre CONTIE
Didier STURMA à Isabelle FUREGON
Didier CORNET à Daniel BALISONI

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Ludovic COMBE, Michel COUPERIER, Caroline GUELON, Georges LOPEZ, Serge FAYET, Tahar BOUANANE.

Conseiller.e.s ayant voix délibérative : Christine PETRUCCI, Alain DESCOLS, Marc BONNOT.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

**APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
EN MODE DÉROGATOIRE SUITE A TRAVAUX DE CLECT
EN LIEN AVEC LA COMPÉTENCE SOCIALE**

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant notamment que la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) soit saisie à chaque transfert ou dé-transfert de charges afin qu'elle détermine les conséquences financières entre les Communes et l'Intercommunalité.

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

45

Suppléants ayant voix
délibérative :

3

Conseillers représentés :

7

Total votants :

55

AR Prefecture

063-200070712-20221129-20221129_01-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

Il est rappelé que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes a repris la gestion des services à caractère social et notamment les services d'aide et de soin à domicile.

Le Syndicat Intercommunal d'Aide et de soin à Domicile de Puy-Guillaume a été dissout le 31/12/2019.

Suite à la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27/11/2020, le Conseil Communautaire, lors de sa session du 17/12/2020, a fixé les montants venant en diminution des attributions de compensation (AC) des Communes concernées soit CHARNAT, CHATELDON, LACHAUX, NOALAT, PASLIERES, PUY-GUILLAUME, RIS.

Suite à la réalisation des exercices 2020, 2021 et aux corrections apportées à ces exercices afin de déterminer le juste résultat, il s'avère que le montant issu de la CLECT en 2019, n'est pas suffisant pour couvrir le déficit structurel des services.

Pour faire suite aux récents travaux de CLECT, tels que retranscrits dans le rapport du 3/11/2022, le Conseil Communautaire doit fixer librement (à la majorité des 2/3) et proposer aux Communes concernées d'approuver de manière concordante (à la majorité simple), les Attributions de Compensation (AC) résultant de ces travaux.

C'est pourquoi, il est proposé les évaluations de charges suivantes en lien avec la compétence « sociale » :

Communes	Montant clecté en 2020	Montant clecté en 2022
CHARNAT	2 099.50 €	3 125.29 €
CHATELDON	7 514.50 €	11 185.98 €
LACHAUX	2 707.50 €	4 030.35 €
NOALHAT	2 394.00 €	3 563.68 €
PASLIERES	14 924.50 €	22 216.41 €
PUY GUILLAUME	25 688.00 €	38 238.81 €
RIS	7 657.00 €	11 398.11 €
TOTAL	62 985.00 €	93 758.63 €

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la diminution des attributions de compensation ainsi fixée de 30 773.63 euros pour l'année 2022.

TOTAL VOTANTS : 55

Conseillers présents : 48

Représentés : 7

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Pour : 55

Contre :

Abstentions:

Le secrétaire de séance


Pierre CONTIE

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,


Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

